

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1053 19 mai 2011

# **SOMMAIRE**

ad visum <b>S</b> .à r.l	Enop 1 S.à r.l5050!
ad visum <b>S</b> .à r.l50503	Europe Méditerranée S.à r.l 50518
Chavet Aloys S.A 50513	F.M.O. Holding S.A 50507
Chihong Luxembourg50515	F.M.O. S.A., SPF50507
Codic Luxembourg S.A50515	Galega Financière S.A
COF50517	Gargour Holdings S.A 50539
Cofima S.A	GBL Food International S.A 50500
Combray S.A	Glass Wharf S.à r.l 5051!
Combray S.A	Global Entertainment S.A 50510
CPPE Carbon Process & Plant Engineering	H.I.G. Europe - Fibercore S.à r.I 50512
S.A 50523	IND S.àr.l5050!
Cure S.A	ING REEOF Soparfi D S.à r.l 50544
Debswana Investments50530	INNCONA S.à.r.l. & Cie Quatre cent qua-
Disponible SA 50530	tre-vingt-cinquième (485.) 50537
<b>DNCA Invest</b>	Intelectia Capital Luxembourg, S. à r.l 50513
DOLOMITI DIEKIRCH , S.à r.l. uniperson-	Marli Invest S.A50543
nelle50534	ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l.
DSI TWO International S.à.r.l 50535	50544
Dunedin Investments S.à r.l 50537	Santorini S.A 50498
<b>DVPWEB Sàrl</b>	<b>Sapporo Holding S.A</b>
Dysphasie.lu	Sapporo S.A., société de gestion de patri-
E.B.A. S.à r.l	moine familial50523
E.B.A. S.à r.l	SHCO 20 S.à r.l
EcoNew Holding S.A	Steinchen 50544
Electa Capital Partners S.A 50505	Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revi-
Element Six Technologies S.à r.l 50542	sion und Treuhand S.A 50513
Elite Holding S.A50510	



# DNCA Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich. R.C.S. Luxembourg B 125.012.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029268/10.

(110035814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

# Santorini S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.358.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SANTORINI S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34.358, constituée par-devant Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 avril 1990, acte publié au Mémorial C numéro 18 de 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 5 décembre 2001, acte publié au Mémorial C numéro 564 du 11 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
  - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").".



2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.".

- 3. Refonte des statuts de la société avec suppression de toute référence au capital autorisé.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
  - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").".

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.".

# Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence au capital autorisé et de procéder à une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:



## "Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SANTORINI S.A.", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
  - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société a une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
  - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments.

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions trois cent trente-huit mille cent trente six Euros et soixante-huit Cents (EUR 4.338.136,68) représenté par deux cent dix mille (210.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de catégorie A et deux cent huit mille cinq cents (208.500) actions de la catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi du 1915 sur les sociétés telle que modifiée et aux conditions et modalités telles que spécifiées ci-dessous, entièrement libérées.

Le capital social souscrit peut être augmenté et diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les conditions et modalités auxquelles les actions rachetables, créées en application de l'article 49-6 de la loi sur les sociétés commerciales, peuvent être rachetées par la société, sont les suivantes: à la demande d'un détenteur d'actions rachetables, la société peut racheter ses propres actions rachetables entièrement libérées dans la mesure de la disponibilité de bénéfices, de bénéfices reportés et de réserves autres que les réserves non distribuables en vertu de la loi. Le conseil d'administration décide du rachat ou non rachat des actions à lui offertes.



Le prix de rachat sera égal à la valeur nette par action, telle que calculée par le conseil d'administration ou par des personnes qu'il aura désignées sur base de la valeur de marché de tous les avoirs et engagements de la société, selon des méthodes d'évaluation généralement admises.

Le conseil d'administration peut déterminer la procédure pour le rachat, le paiement et la délivrance des certificats d'actions. Au cas où le rachat devrait porter sur des fonds supérieurs à ceux disponibles pour le rachat, il sera procédé à un rachat proportionnel des actions offertes.

Tous les droits afférents aux actions rachetées par la société sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient de nouveau aliénées.

Sauf le cas d'une nouvelle émission effectuée en vue du rachat, un montant égal à la valeur nominale des actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction de capital social souscrit, être distribué aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de réserves.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

#### Titre III. - Administration

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.



Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. - Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## Titre V. - Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convo-

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

# Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

## Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - SCHMIT - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/220. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030542/270.

(110037079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

# ad visum S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. E.B.A. S.à r.l.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1er mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011029272/12.

(110035670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

# ad visum S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. E.B.A. S.à r.l.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.135.

Im Jahre zweitausendzehn, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

## IST ERSCHIENEN:

Herr Sacha KREMER, geboren in Clervaux, am 5. Juli 1972 wohnhaft in L-4350 Esch-sur-Alzette, 14, Rue Wurth Paquet. Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "E.B.A. S.à r.l." (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-5532 Remich, 39, route Enz, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 151135, gegründet worden ist gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Januar 2010, noch nicht veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

deren Satzung abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Februar 2010 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 810 vom 20. April 2010

Dass der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, die von ihm, in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

## Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter stellt fest:

a.- dass auf Grund einer, von der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches angenommenen und von den Geschäftsführern genehmigten, privatschriftlichen Gesellschaftsanteilsabtretung vom 16. Februar 2010, Herr Francesco GELARDI, nachgenannt, dreiunddreißig (33) Gesellschaftsanteile an den nachgenannten Herrn Gioacchino VITELLO abgetreten hat.

b.- dass auf Grund einer zweiten, von der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches angenommenen und von den Geschäftsführern genehmigten, privatschriftlichen Gesellschaftsanteilsabtretung vom 20. Oktober 2010, Herr Francesco GELARDI, Angestellter, geboren in Porto Empedocle, (Italien), am 14. März 1957, wohnhaft in D66540 Neunkirchen, Wibilostrasse 9 (Bundesrepublik Deutschland) siebenundsechzig (67) Gesellschaftsanteile an der Aktiengesellschaft NTP REAL ESTATE S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg, Sektion B Nummer 130.497, abgetreten hat.



- c.- dass auf Grund einer dritten, von der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches angenommenen und von den Geschäftsführern genehmigten, privatschriftlichen Gesellschaftsanteilsabtretung vom 20. Oktober 2010, Herr Gioacchino VITELLO, Angestellter, geboren in Palma Di Montechiaro (Italien), am 11. November 1961, wohnhaft in D-66687 Wadern Neunkirchen, In Den Weihern 29 (Bundesrepublik Deutschland), dreiunddreißig (33) Gesellschaftsanteile an der Aktiengesellschaft NTP REAL ESTATE S.A. mit Gesellschaftssitz in L2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg, Sektion B Nummer 130.497, abgetreten hat.
- d.- dass auf Grund einer vierten, von der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches angenommenen und von den Geschäftsführern genehmigten, privatschriftlichen Gesellschaftsanteilsabtretung vom 1. Dezember 2010, der Aktiengesellschaft NTP REAL ESTATE S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2311 Luxembourg, 5557, avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg, Sektion B Nummer 130.497, ein hundert (100) Gesellschaftsanteile an den Komparent abgetreten hat.

Der Anteilseigner trat somit vom Tage der Gesellschaftsanteilsübertragung sofort in den Besitz und Genuss der ihm übertragenen Anteile und hat ab dem vorgenannten Zeitpunkt sämtliche Rechte und Pflichten an den erwähnten Anteilen erhalten und angenommen.

#### Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in "ad visum S.à r.l." umzubenennen und dementsprechend Artikel 1 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "ad visum S.à r.l." ("die Gesellschaft"), welche durch gegenwärtige Satzungen ("die Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird."

#### **Dritter Beschluss**

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern und demgemäß Artikel 2 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen Aktivitäten, welche im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004 über das Niederlassungsrecht sind, ausüben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

#### Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von Remich nach, L-2311 Luxemburg 55-57, Avenue Pasteur, zu verlegen und dementsprechend dem ersten Satz von Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 4. (erster Satz). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg)."

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: KREMER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2010. Relation GRE/2010/4564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 23. Februar 2011.

Référence de publication: 2011029271/81.

(110035659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.



## Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 109.058.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2011.

Référence de publication: 2011029293/10.

(110035780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

## Enop 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.809.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61334 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029296/10.

(110035799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

#### IND S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 90.600.

In the year two thousand and eleven on the seventeenth day of February Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

There appeared,

Lucien Holdings S.àr.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 90 461, represented by Flora Gibert, notary's clerk, by virtue of a proxy given under private seal which will remain attached hereto. Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Ind S.àr.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 90 600 (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary on 17 th December, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 146 of 12 th February, 2003 and as amended for the last time on 21 st April 2010 published in the Mémorial number 1259 on 16 th June 2010.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

## First resolution

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by two hundred thousand Euro ( $\leq$  200,000) in order to increase the actual capital from six hundred thousand Euro ( $\leq$  600,000) to eight hundred thousand Euro ( $\leq$  800,000) by the creation and issue of four thousand (4,000) A Shares and four thousand (4,000) B Shares at a par value of twenty-five Euro ( $\leq$  25) each.

The eight thousand (8,000) new shares are subscribed and fully paid up by contribution in cash by Lucien Holdings S.àr.l. so that the amount of two hundred thousand Euro (€ 200,000) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary.

# Second resolution

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles of incorporation will be amended accordingly so as to read:

" **Art. 6.** The share capital is set at eight hundred thousand Euro (€ 800,000), divided into sixteen thousand (16,000) A Shares (the "A Shares") and sixteen thousand (16,000) B Shares (the "B Shares") of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each. A Shares and B Shares shall together be referred to as the "Shares"."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.



Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le dix-sept février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg

#### A compart

Lucien Holdings S.àr.I., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 90 461, représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Ind S.àr.I., ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 90 600, (la "Société"), constituée par acte du notaire instrumentant le 17 décembre 2002, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 12 février 2003, numéro 146. Les statuts ont été modifiés par acte notarié pour la dernière fois en date du 21 avril 2010 publié dans le Mémorial numéro 1259 en date du 16 juin 2010.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social émis par deux cent mille euros (€ 200.000) de façon à augmenter le capital actuel de six cent mille euros (€ 600.000) à huit cent mille euros (€ 800.000) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) Parts Sociales A et quatre mille (4.000) Parts Sociales B à une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Les huit mille (8.000) nouvelles parts sociales sont souscrits et entièrement libérées par une contribution en numéraire par Lucien Holdings S.à r.l de manière à ce que le montant de deux cent mille euros (€ 200.000) est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article six des statuts sera modifié conformément de façon à lire:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (€ 800.000) représenté par seize mille (16.000) Parts Sociales A (les "Parts Sociales A") et seize mille (16.000) Parts Sociales B (les "Parts Sociales B") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Les Parts Sociales A et les Parts Sociales B seront ensemble désignées comme les "Parts Sociales"."

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

A la suite de quoi le présent acte a été fait à Luxembourg le jour indiqué en début du document.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8228. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 23 février 2011

Référence de publication: 2011029359/81.

(110035431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

## GBL Food International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1A, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Junglinster, le 27 février 2011. Pour copie conforme

Référence de publication: 2011029325/11.

(110035344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

# F.M.O. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. F.M.O. Holding S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 févier 2011.

Référence de publication: 2011029312/11.

(110035751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

## Dysphasie.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4986 Sanem, 5A, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg F 574.

## **STATUTS**

Entre les soussignés,							
	BOUSCH	Patrick	57, Cité Ch. De Gaulle	L- <del>4</del> 951	BASCHARAGE	Luxembourgeoise	Employé privé
	BODEN	Jean	4, rue des Champs	L-8180	GONDERANGE	Luxembourgeoise	Employé privé
	BRAVACCINI	John	83, rue Mameranus	L-8249	MAMER	Luxembourgeoise	Fonctionnaire d'Etat
	FLAMMANG	Christiane	5A, rue de Limpach	L-4986	SANEM	Luxembourgeoise	Employée d'Etat
	HUBERTY	Mario	5A, rue de L impach	L-4986	SANEM	Luxembourgeoise	Fonctionnaire Communal
	RUFFATO	Viviana	43, Cité Schmiedernacht	L-4993	SANEM	Luxembourgeoise	Infirmière, Femme au foyer

Il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, ainsi que par les statuts ci-après:

# Chapitre I er . Dénomination, Siège, Durée

- Art. 1 er. L'association est dénommée "DYSPHASIE.LU", association sans but lucratif.
- Art. 2. Son siège est à Sanem, rue de Limpach 5A, (L-4986).
- Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

# Chapitre II. Objet

## Art. 4. L'association a pour but de:

- Centraliser et diffuser l'information concernant la dysphasie.
- Réunir parents et professionnels.
- Faire connaître et reconnaître les besoins spécifiques des dysphasiques.
- Envisager et réaliser des solutions pour leur permettre une véritable adaptation et intégration scolaire, sociale et professionnelle.
- De représenter les intérêts devant les autorités compétentes et tout autre organisme national ou international s'occupant des personnes troublées de la communication.
  - Réunir les différents acteurs, améliorer la situation des enfants, des adolescents et des familles à long terme.
- Offrir une plateforme d'information, faire le lien entre les différents acteurs, (parents, professionnels, institutions, administrations...)

Elle organise des conférences, des cours, des sorties et des rencontres.

Elle s'efforce de répondre aux questions.



Elle peut éditer un bulletin et participer à d'autres formes de publication.

Art. 5. L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

Les différents postes au sein du Conseil d'Administration peuvent être occupés par des personnes morales ou physiques sans distinction de sexe.

**Art. 6.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

#### Chapitre III. Membres, Admissions, Exclusions et Cotisations

- Art. 7. Le nombre des membres ne peut être inférieur à 3.
- Art. 8. L'association se compose de membres effectifs et de membres sympathisants.

Peuvent être membres sympathisants toutes les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'Association.

Peuvent être membres effectifs toutes les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association et participent activement au développement de celle-ci.

L'acceptation de la demande de candidature de membre par le conseil d'administration et le payement de la cotisation font office de membre effectif de l'association.

Les membres effectifs participent aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire le membre effectif qui, ne paye pas la cotisation lui incombant, avant le trente juin de chaque année.

Le membre effectif démissionnaire est reclassé en statut de sympathisant.

Est réputé démissionnaire le sympathisant qui, ne paye pas la cotisation lui incombant pendant deux années consécutives. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications et la non remise des données suivant la législation en vigueur (Loi du 04 mars 1994 ...l'indication des noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association, doit être déposée «auprès du registre de commerce et des sociétés» ainsi modifié par la loi du 19 décembre 2002.)

Le membre effectif démissionnaire ou exclu et le sympathisant n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

## Chapitre IV. Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont:

l'Assemblée Générale

le Conseil d'Administration

- **Art. 11.** L'assemblée générale se compose des membres effectifs. Les membres sympathisants pourront y assister avec voix consultative.
- **Art. 12.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire:
  - a) la nomination et la révocation des administrateurs,
  - b) l'approbation des comptes de gestions et bilans,
  - c) l'approbation des budgets
  - d) fixation des cotisations

(taux maximum des cotisations: 100€ (cent €)

- **Art. 13.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.
- **Art. 14.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif, qui ne peut toutefois représenter 2 autres membres. Le mandat doit être écrit.



- **Art. 15.** Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal. Ce procès-verbal approuvé par le Conseil d'Administration, est porté à la connaissance des membres et des tiers par circulaire ou par voie de presse, sur simple demande.
- **Art.16.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé, de 3 membres au moins et de 13 membres au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix. Tous les membres du Conseil d'Administration et le Président doivent être choisis parmi les membres effectifs.

Les administrateurs sont nommés pour la durée de 4 ans. Le premier renouvellement du Conseil d'Administration se fait par la moitié après deux ans, les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un siège, il est pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil d'administration peuvent coopter un membre effectif, afin de pouvoir remplacer le membre démissionnaire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Au cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum statutaire, une assemblée générale extraordinaire est à convoquer dans un délai d'un mois.

- **Art. 17.** Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres effectifs un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.
- **Art. 18.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 19.** Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.
  - Art. 20. Il est tenu un registre des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont soumis à l'approbation lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Art. 21. Le Conseil d'Administration ne peut valablement décider qu'en présence de 1/2 de ses membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Tout acte impliquant l'engagement de l'association porte la signature du président et d'un autre membre du Conseil d'Administration, exception pour la gestion journalière des finances (trésorier ou président).

### Chapitre V. Fond social, Exercice social, Comptes, Budget

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

des cotisations des membres effectifs et sympathisants;

des dons ou legs en sa faveur;

des subsides et subventions

Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Art. 23. L'exercice social commence le 1 er janvier et prend fin le 31 décembre de l'année.
- **Art. 24.** A la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21.4.1928.

Les comptes sont contrôlés par un commissaire nommé par l'assemblée générale et pris en dehors des membres du Conseil d'Administration

Le commissaire aux comptes fait rapport à l'assemblée générale qui en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au Conseil d'Administration.

## Chapitre VI. Dissolution. Liquidation, Modification des statuts

**Art. 25.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

- **Art. 26.** La liste des membres effectifs devra être déposée auprès du registre de commerce et des sociétés endéans trois mois, à partir de la clôture de l'année sociale.
- Art. 27. En cas où l'association serait dissoute, le patrimoine de l'association sera transféré à l'association sans but lucratif «Anlaufstelle fur Pädagogen und Eltern, Luxemburg» (RCS Luxembourg: F2603) ou à une autre fondation de droit



luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue par l'article 4 des statuts.

BOUSCH Patrick / BODEN Jean / BRAVACCINI John / FLAMMANG Christiane / HUBERTY Mario / RUFFATO

Référence de publication: 2011029555/150.

(110035646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### Global Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.158.

Les statuts coordonnées ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029331/10.

(110035208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

## Elite Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 108.087.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Elite Holding S.A., a société anonyme having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108087, which has been incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 29 <sup>th</sup> April 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 994 of 6 <sup>th</sup> October 2005, page 47666 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed drawn up by the said notary Joseph ELVINGER, on 28 <sup>th</sup> March 2006, published in the Mémorial C dated 27 <sup>th</sup> September 2006, number 1802, page 86450.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") elects as chairman Ms. Monique GOERES, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The Company's shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the Meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.
- II. It appears from the attendance list that all the 25,307 shares in the share capital of the Company, representing the entire share capital of the Company are represented at this Meeting.
- III. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the Meeting and that the convening requirements and formalities have been respected. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.
  - IV. The agenda of the Meeting is the following:

# Agenda

- 1. Decision to proceed to the dissolution and liquidation of the Company;
- 2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services, established under Luxembourg law, with a registered capital of EUR 12.500, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg trade register under number RCS B 142389, as liquidator of the Company;
  - 3. Determination of the powers of the liquidator;
  - 4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken by the Shareholders:

### First resolution

The Shareholders decide to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the time of closing of this Meeting.



#### Second resolution

The Shareholders decide to appoint as liquidator of the Company, Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., established under Luxembourg law, with a registered capital of EUR 12.500, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg trade register under number RCS B 142389, as liquidator of the Company, which has declared to accept that mandate.

#### Third resolution

The Shareholders decide that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to his willingness.

The liquidator may distribute advances on liquidation boni to the Shareholders to his willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (1,000.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the Shareholders, represented by the proxyholder, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-trois février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de Elite Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108087, constituée par acte notarié par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 994 le 6 octobre 2005, page 47666 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par ledit notaire Joseph ELVINGER, le 28 mars 2006, publié au Mémorial C, en date du 27 septembre 2006, numéro 1802, page 86450.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'"Assemblée") élit comme présidents Mademoiselle Monique GOERES, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés (les "Actionnaires") et le nombre d'actions détenus par chacun d'eux correspond à ce qui est indiqué par la liste de présence signée par les Actionnaires ou leur mandataire, par le bureau et le notaire. La liste de présence ainsi que les procurations signées "ne variatur" seront déposées avec cet acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que tout les 25.307 actions dans le capital sociale de la Société, représentant la totalité du capital social sont représentées à l'Assemblée.
- III. Tous les Actionnaires déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et que les formalités de convocation on bien été respectées. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer et prendre les résolutions proposées à l'ordre du jour.
  - IV. L'ordre du jour est le suivant:



## Ordre du jour

- 1. Décision d'effectuer la dissolution et la mise en liquidation de la Société;
- 2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services, une société de droit luxembourgeois, au capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro RCS B 142 389, en tant que liquidateur de la Société;
  - 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
  - 4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des Actionnaires:

#### Première résolution

Les Actionnaires décident de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation suite à la clôture de l'Assemblée.

#### Seconde résolution

Les Actionnaires décident de nommer en tant que liquidateur, Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, au capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro RCS B 142389, qui a déclaré accepter ce mandat.

#### Troisième résolution

Les Actionnaires décident que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévus aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux Actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté. Le liquidateur pourra distribuer des avances sur le boni de liquidation aux Actionnaires selon sa volonté.

Aucun point additionnel n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est clôturée.

## Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte et/ou en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille euros (1.000,-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les Actionnaires l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des Actionnaires, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Le présent document a été lu aux Actionnaires, représentés par leur mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, et le mandataire, au nom des Actionnaires, ainsi que le notaire ont signé ensemble le présent acte

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2011. LAC/2011/9417. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1 er mars 2011.

Référence de publication: 2011029289/140.

(110035800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

# H.I.G. Europe - Fibercore S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.777.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61333 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029342/10.

(110035534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

# Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revision und Treuhand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 54.459.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 05. April 2011 abgehalten am Sitz der Gesellschaft

- 1. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
- a) Herr Konstantinos CHANTZARAS, geboren am 02.10.1963 in Karvounari (Griechenland), Kaufmann, wohnhaft in D-61350 Bad Homburg vor der Höhe, Höllensteinstrasse 28 B
- b) Herr Erol AYAR, geboren am 02.03.1965 in Bayburt/Türkei, Imobilienkaufmann, wohnhaft in Joachimstr. 18, D-47443 Moers
  - 2. Die Verwaltungsratsmitglieder
  - KAPPES Hans
  - CHANTZARAS Konstantinos
  - AYAR Erol

sind jeweils gemeinsam vertretungsberechtigt.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder erstreckt sich bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013.

Luxembourg, den 05. April 2011.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Référence de publication: 2011049560/23.

(110054912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

#### Chavet Aloys S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 115.355.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049199/9.

(110054705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Intelectia Capital Luxembourg, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 153.401.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth February

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg, undersigned. Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Intelectia Capital Luxembourg S. à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-4963 Clémency, 9 rue Basse, incorporated by deed enacted on 26 May 2010, inscribed at trade register Luxembourg section B number 153401.

The meeting is composed by the sole member, Intelectia Capital SL, governed by the laws of Spain, with registered office at Calle Alcalá 44, Madrid, registered with the trade and companies register under number 26.747, Book 0, Folio 105, Sección 8, Page Number M-481.972, here represented by Flora Gibert, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10  $^{\rm th}$ , 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

Sole resolution:

The sole member decides to amend the article 2 of of the Articles of Incorporation to read as follows:



" Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold participations in one or different societies d'investissement à capital variable to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and organized as partnerships limited by shares (societies en commandite par actions) among them the société d'investissement à capital variable Intelectia Capital Luxembourg SICAV- SIF SCA.

The Company may act as their general partner and shareholder with unlimited liability.

The company may also carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction en français:

L'an deux mille onze le quinze février,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Intelectia Capital Luxembourg S. à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clémency, 9, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 153401, constituée suivant acte reçu le 26 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1310 du 25 juin 2010.

L'assemblée est composée de l'associé unique, la société de droit espagnol Intelectia Capital SL, avec siège social à Calle Alcalá 44, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 26.747, Book 0, Folio 105, Sección 8, Page numéro M-481.972,

ici représentée par Flora Gibert, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

#### Résolution unique:

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. L'objet de la société est d'acquérir et de détenir des actions commanditées d'une ou de plusieurs sociétés d'investissement à capital variable à constituer suivant les lois du Grand Duché de Luxembourg, et organisées comme sociétés en commandite par actions, notamment de la société d'investissement à capital variable Intelectia Capital Luxembourg SICAV –SIF SCA.

La société pourra également agir comme gérant et actionnaire commandité de ces sociétés avec une responsabilité illimitée.

La société peut aussi entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La société peut procéder à des emprunts de quelque forme ou nature que ce soit, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 février2011. Relation: LAC/2011/7967. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011029368/76.

(110035348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

## Chihong Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: CAD 103.091.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.410.

Les comptes annuels pour la période du 30 mars 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011049200/12.

(110054381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

## Codic Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 58.352.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des actionnaires du 15 septembre 2010

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 15 septembre 2010 à Luxembourg que:

- Madame Emmanuelle Lebrun, directeur financier, née à Uccle (Belgique) le 21 octobre 1966 et demeurant au 1, Avenue des Mûriers, 1170 Bruxelles (Belgique) a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 août 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2011049202/16.

(110055117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Glass Wharf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.300.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of February,

Before us, Maître Paul Bettingen, notary of residence in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Glenn Arrow II Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limité) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.675,

here represented by Me Anne-Laure Mollard, vocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which shall be initialled ne varietur by the proxyholder and the officiating notary.

Such appearing person represented as stated above, acting in its capacity as sole partner (the "Sole Partner") holding the five hundred (500) shares representing the entire share capital of Glass Wharf S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.300 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, officiating notary, on 30 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°203 of 1 st February 2011, and which articles of incorporation were last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, officiating notary, on 12



January 2011, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending, has required the officiating notary to state its resolutions as follows:

#### First resolution

The Sole Partner resolves to modify the purpose of the Company as to permit the Company to lend funds, guarantee, grant any form of securities not only to the benefit of entities the Company controls or which are under the control of the same shareholders as the Company, but also to any entity in which the Company holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or to the benefit of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entity.

#### Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Partner resolves to modify the fourth paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

**Paragraph 4.** "The Company may further lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities."

The other paragraphs of article 2 of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

#### Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of these resolutions is estimated at approximately EUR 1,000.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, day named at the beginning of this document.

The officiating notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-huit février,

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

## A comparu:

Glenn Arrow II Properties S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.675,

ici représentée par Me Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui sera signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant.

Laquelle comparante telle que représentée, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») détenant les cinq cents (500) parts sociales composant l'intégralité du capital social de Glass Wharf S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.300 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire instrumentant, le 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°203 du 1 er février 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire instrumentant, le 12 janvier 2011, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours, a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet de la Société en lui permettant d'accorder des prêts, toute forme de garantie, toute forme de sûreté non pas seulement au bénéfice de d'entités que la Société contrôle ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que la Société, mais également au bénéfice de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou au bénéfice de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou de telles entités, ou encore d'assister une telle entité de toute autre manière.



#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Alinéa 4. «La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ces résolutions est estimé à environ EUR 1.000.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anne-Laure Mollard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 mars 2011 LAC / 2011 / 9805. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030403/98.

(110037058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

## COF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 101.788.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Référence de publication: 2011049203/11.

(110054863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Cofima S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011049204/10.

(110054634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.



# Combray S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 81.066.

# EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2010: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1 <sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, I-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1 <sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1 <sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, I-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1 <sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1 <sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, I-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1 <sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour Combray S.A.

Référence de publication: 2011049205/32.

(110054498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Europe Méditerranée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 159.134.

## **STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1. Monsieur Bernard RODICK, employé privé, né à Thionville (France) le 21 septembre 1960, demeurant à L-4687 Differdange, 103, rue Woiwer;
- 2. Monsieur Larbi LAREK, gérant de société, né à Moyeuvre-Grande (France) le 24 avril 1975, demeurant à F-57290 Fameck, 10, rue d'Anjou;
- 3. Monsieur Yassine BOUMRAH, gérant de société, né à Bouzareah (Algérie), le 06 septembre 1970, demeurant à demeurant à L-4687 Differdange, 103, rue Woiwer.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (S.à.r.I) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

# Dénomination - Objet - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992, telle que modifiées, sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi»).
  - Art. 2. La dénomination de la Société sera «EUROPE MÉDITERRANÉE S.à r.l.».



Art. 3. La Société a pour objet toutes activités commerciales, l'assistance à la commercialisation de métaux, à l'import et l'export de marchandises de tous genres, et le commerce de tous produits agro-alimentaires.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La Société a également pour objet de détenir, directement ou indirectement, des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir au moyen d'achat, de souscription, d'acquisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ou d'acquérir des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations.

La Société peut réaliser les opérations suivantes:

- L'emprunt d'argent, sous quelque forme que ce soit, ou l'obtention de crédit, sous quelque forme que ce soit, et la levée de fonds au moyen de, comprenant mais sans limitation, l'émission d'obligations, de billets à ordre, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments obligataires, l'utilisation de produits dérivés ou autres.
- La conclusion de contrats, comprenant mais sans limitation, sous toutes formes de contrat d'acquisition, de promesse de vente, de contrats d'association, de contrats de prise ferme, de contrats de marketing, de contrats de gestion et de mise à disposition, de contrats d'administration et tout autre contrat pour les services, les contrats de vente, en relation avec la levée de fonds.
- La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.
  - Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société a, à la date de sa constitution devant notaire, la capacité de réaliser toutes les activités se rattachant à son objet social décrit à l'article 3.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

## Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.
  - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.



Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

#### Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La gestion journalière est de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Vis-àvis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec la gestion journalière, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12. Tout engagement fait ou promis par un gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, pour le compte de la Société ayant une valeur supérieure à dix mille Euros (EUR 10.000) doit d'abord être approuvé par une résolution des associés.

Les actes de disposition ne sont pas des actes faisant partie de la gestion journalière de la Société. Tous les pouvoirs concernant les actes de disposition à savoir, les décisions d'investissement et de cessions, sont expressément réservés, par le présent article des statuts, à l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance, sauf dispositions contraires à fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

# Assemblées générales d'associés

## Art. 14. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit.
- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de mai. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.
- **Art. 15.** Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.



Les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

## **Exercice social - Comptes annuels**

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 17.** Chaque année le conseil de gérance arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### Surveillance de la Société

Art. 19. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

#### **Dividendes - Réserves**

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Art. 21. Sans préjudice de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société, sur proposition du gérant unique ou du conseil de gérance, (le cas échéant) peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale en cours sur base d'un bilan intérimaire préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, et constatant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmentée des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et les fonds mis en réserve à établir conformément à la Loi et aux Statuts.

# **Dissolution - Liquidation**

- Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou (le cas échéant) l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.



La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou non, de la Société.

## Loi applicable

**Art. 24.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

## Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011.

#### Souscription - Libération

L'ensemble des 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

1 Monsieur Bernard RODICK, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
2 Monsieur Larbi LAREK, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
3 Monsieur Yassine BOUMRAH, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
TOTAL: CINQ CENTS parts sociales	500

En conséquence, le montant libéré en numéraire de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire.

#### Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille euros.

# Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Yassine BOUMRAH, gérant de société, né à Bouzareah (Algérie), demeurant à demeurant à L-4687 Differdange, 103, rue Woiwer.

Jusqu'à un engagement inférieur ou égal à DIX MILLE EUROS (10.000,- EUR), le gérant unique prénommé aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager par sa signature individuelle, sous réserve de l'article 12 des statuts de la Société.

Pour tout engagement strictement supérieur à DIX MILLE EUROS (10.000,- EUR), la signature conjointe de Monsieur Larbi LAREK gérant de société, né à Moyeuvre-Grande (France) le 24 avril 1975, demeurant à F57290 Fameck, 10, rue d'Anjou, est nécessaire et indispensable pour engager valablement la société.

2. Le siège social de la société est établi au 10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: B. RODICK, L. LAREK, Y. BOUMRAH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2677. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2011029303/232.

(110035199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.



# Combray S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.066.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 31 mars 2010:-

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1 <sup>er</sup> étage, L- 1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour Combray S.A.

Référence de publication: 2011049206/14.

(110054498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# CPPE Carbon Process & Plant Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 137.066.

Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung vom 06. Aþril 2011.

Haben sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft "CPPE Carbon Process & Plant Engineering S.A.", mit Sitz in L-1337 Luxembourg-Dommeldange, Rue de la Cimenterie, Industriekomplex ArcelorMittal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ») Nummer B 137.066,

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass das Geschäftsjahr welches am 1. Juli 2010 angefangen hat, endet am 31. Dezember 2011.

Die nächste ordentliche jährliche Generalversammlung wird dann am 17. (siebzehnten) Mai 2012 um 10.00 Uhr abgehalten

Für Beglaubigten Auszug.

Référence de publication: 2011049208/19.

(110054659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Sapporo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Sapporo Holding S.A.).

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.880.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Sapporo Holding S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (R.C.S. Luxembourg: B 108.880) constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1108 du 27 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien BOMBENGER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine COULONRACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle HERMANTDOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:



## Ordre du jour

- 1. Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
- 2. Modification de la dénomination de la société de SAPPORO HOLDING S.A. en SAPPORO S.A., société de gestion de patrimoine familial.
  - 3. Modification de la première phrase de l'article 1 er des statuts de la société comme suit:
- " **Art. 1** er . § 1. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SAPPORO S.A., société de gestion de patrimoine familial".
  - 4. Suppression du texte actuel de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- " Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
- 5. Suppression, dans l'article 3 de statuts, des paragraphes concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé.
  - 6. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts: «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:
  - a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
  - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.
  - 7. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

- 8. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.».

- 9. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- " **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.".
  - 10. Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société de Sapporo Holding S.A. en Sapporo S.A., société de gestion de patrimoine familial et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit:

« **Art. 1** er . § 1. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «Sapporo S.A., société de gestion de patrimoine familial».»

#### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer, dans l'article 3 des statuts, le texte concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé.

# Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts comme suit: «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou



- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
  - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.»

#### Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

#### Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.».

## Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, le texte étant suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.



## Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Sapporo Holding S.A.", a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (R.C.S. Luxembourg: B 108.880), incorporated by a notarial deed on June 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1108 of October 27, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Sébastien BOMBENGER, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christine COULON-RACOT, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE,

private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

## Agenda

- 1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.
- 2. Change of the company's name from "SAPPORO HOLDING S.A." into "SAPPORO S.A., société de gestion de patrimoine familial"
- 3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 1 to be read as follows: "There exists a corporation (société anonyme) under the name of "SAPPORO S.A., société de gestion de patrimoine familial".
- 4. Subsequent amendment of Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:
- " **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5 <sup>th</sup>, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

- 5. Cancellation, in the Article 3 of the Articles of Incorporation, of paragraphs concerning the fallen due and not renewed authorized capital.
  - 6. Addition of a new paragraph to Article 3 as follows:
  - "The company will reserve its shares to the following investors:
  - a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
  - b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
  - c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."
  - 7. Amendment of Article 4 of the Articles of incorporation so as to reflect the following terms:
- " **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting".

- 8. Amendment of Article 5 of the Articles of incorporation so as to reflect the following terms:
- "Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors. In case the Company has only one director, such director exercises all



the powers granted to the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting. The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director".

- 9. Amendment of Article 11 of the Articles of incorporation so as to reflect the following terms:
- **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and the law of May 11, 2007 on Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.
  - 10. Miscellaneous.
- II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.
- IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

## First resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

#### Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the Company's name from Sapporo Holding S.A. into Sapporo S.A., société de gestion de patrimoine familial and subsequent to amend the first sentence of the Article 1 of the Articles of incorporation as follows:

" Art. 1. § 1. There exists a corporation (société anonyme) under the name of "Sapporo S.A., société de gestion de patrimoine familial"."

## Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5 <sup>th</sup>, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11 <sup>th</sup>, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").



#### Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolved to cancel, in the Article 3 of the Articles of incorporation, paragraphs concerning the fallen due and not renewed authorized capital.

#### Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolved to add a new paragraph to Article 3 of the Articles of incorporation as follows:

- "The company will reserve its shares to the following investors:
- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

#### Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 4 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

"**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

## Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

# Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 11 to be read as follows:



" **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary".

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Signé: S. BOMBENGER, C. COULON-RACOT, C. HERMANTDOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16939. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011029955/362.

(110035876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

# Cure S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.531.

Gesellschafterbeschluss

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer

Gesellschafterversammlung zusammen und beschließen folgendes:

Herr Gerd Büttner, Karlstraße 6, D-64572 Büttelborn, wird zum 01.01.2010 als Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt. Er ist einzelvertretungsberechtigt und für die tägliche Geschäftsführung zuständig. Das Mandat ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Référence de publication: 2011049210/12.

(110055039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Debswana Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 82.132.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011049213/12.

(110055068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Disponible SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 3, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 156.348.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24.03.2011

Il y a lieu de modifier l'adresse de la société DISPONIBLE sa à Résidence PAOLA, 3, rue du Moulin, L-5638 Mondorf-les-Bains.

Il y a lieu de rayer le commissaire aux comptes actuellement, la société Fraxinus B.F. BVBA avec siège social à B-1745 Opwijk (B) klaarstraat 142 inscrit au registre de Commerce sous le numéro 0477087867 et nommé la société MOURA sàrl avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, Avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B123.042 comme commissaire aux comptes.

Fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.



Hippo Logic sa Guy DELRONGE

Référence de publication: 2011049215/17.

(110054914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

## SHCO 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 8.362.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.697.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the members of "SHCO 20 S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 154.697, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette on July 30, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1985, dated September 23, 2010.

#### THERE APPEARED:

Argus Capital Partners II B L.P., a limited partnership existing under the laws of England, having its registered office at 36, Poland Street, Academy House, W1F 7LU London, United Kingdom, registered with the Companies House of Cardiff under number LP11659, holder of one thousand one hundred eighty-nine (1.189) shares of the Company, represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as duly empowered attorney by virtue of a respective proxy;

Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Wests Centre, Kleinwort Benson House, JE4 8PQ St. Helier, Channel Islands, registered with the trade and companies registry of Jersey under number LP694, holder of nine thousand two hundred thirty-eight (9.238) shares of the Company, represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as duly empowered attorney by virtue of a respective proxy;

And

Argus Capital Partners II A L.P., a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Wests Centre, Kleinwort Benson House, JE4 8PQ St. Helier, Channel Islands, registered with the trade and companies registry of Jersey under number LP695, holder of two thousand seventy-three (2.073) shares of the Company, represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as duly empowered attorney by virtue of a respective proxy;

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

That the above-named parties represent all the members of the Company (the 'Members').

The Members request the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

## Agenda

- 1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 8.350.000.- (eight million three hundred fifty thousand euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 8.362.500.- (eight million three hundred sixty-two thousand five hundred euro) by the creation and the issuance of 8.350.000 (eight million three hundred fifty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each;
- 2) Subscription, intervention of the subscribers, of 8.350.000 (eight million three hundred fifty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, by a contribution in cash of EUR 8.350.000.- (eight million three hundred fifty thousand euro);
- 3) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;
  - 4) Amendment of article 15 of the Company's articles of association.
  - 5) Miscellaneous.

After this had been set forth, the above named Members, representing the entire subscribed share capital of the Company, have decided to take unanimously the following resolutions:

## First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 8.350.000.- (eight million three hundred fifty thousand euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred



euro) to EUR 8.362.500.- (eight million three hundred sixty-two thousand five hundred euro) by the creation and the issuance of 8.350.000 (eight million three hundred fifty thousand) new shares of the Company, with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash in an amount of EUR 8.350.000.- (eight million three hundred fifty thousand euro).

# Second resolution Intervention - Subscription - Payment

The new shares referred to above are subscribed and paid in full by cash by the below mentioned subscribers, all here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, aforementioned, on the basis of the aforementioned proxies, as follows:

Subscriber	Number	Payment in cash
	of shares	
	subscribed	
Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P	6.171. <del>4</del> 93	EUR 6.171.493
Argus Capital Partners II A L.P	1.383.965	EUR 1.383.965
Argus Capital Partners II B L.P	794.542	EUR 794.542
Total:	8.350.000	EUR 8.350.000

#### Evidence of the contribution's existence

Proof of the full payment of the shares has been given to the undersigned notary.

#### Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, the Members resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 8.362.500.- (eight million three hundred sixty-two thousand five hundred euro) represented by 8.362.500 (eight million three hundred sixty-two thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

#### Fourth resolution

It is resolved to amend article 15 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Any vote, consent or other right to be exercised by Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P. and/ or Argus Capital Partners II A L.P. and/ or Argus Capital Partners II B L.P. (the "Argus Partnerships") under the present articles shall at all times be exercised by Argus Capital (General Partner II) Limited ("Argus GP") acting on behalf of each of the Argus Partnerships and in the best interest of investors holding the majority of the aggregate commitments to the Argus Partnerships from time to time.

The obligation of the Company in relation to the exercise of any such votes, consents or other rights by the Argus Partnerships shall be limited to providing each of Argus GP and the Argus Partnerships with notice of such matters in accordance with the present Articles, provided that, the Company shall not be required to enquire further in relation to the exercise of such votes, consents or other rights by Argus GP on behalf of the Argus Partnerships."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about four thousand two hundred euro ( $\leq$  4,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette



S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de "SHCO 20 S.à r.l.", (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.697, constituée selon acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 septembre 2010, numéro 1985.

### **ONT COMPARU**

Argus Capital Partners II B L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 36, Poland Street, Academy House, W1F 7LU Londres, Royaume-Uni, et immatriculée au Companies House of Cardiff sous le numéro LP11659, détentrice de mille cent quatre-vingt neuf (1.189) parts sociales de la Société, représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'un mandat;

Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., un limited partnership de droit jersiaise, ayant son siège social au Wests Centre, Kleinwort Benson House, JE4 8PQ St Helier, Iles Anglo-Normandes, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Jersey sous le numéro LP694, détentrice de neuf mille deux cent trente-huit (9.238) parts sociales de la Société, représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Eschsur-Alzette, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'un mandat;

Fŧ

Argus Capital Partners II A L.P., un limited partnership de droit jersiaise, ayant son siège social au Wests Centre, Kleinwort Benson House, JE4 8PQ St Helier, Iles Anglo-Normandes, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Jersey sous le numéro LP695, détentrice de deux mille soixante-treize (2.073) parts sociales de la Société, représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'un mandat;

Les dits mandats, après avoir été signés ``ne varietur`` par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte pour être déposés auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter:

Que les parties susmentionnées représentent tous les associés de la Société (les «Associés»).

Les Associés ont prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 8.350.000.- (huit millions trois cent cinquante milles euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 8.362.500.- (huit millions trois cent soixante deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 8.350.000 (huit millions trois cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;
- 2) Souscription et paiement, de 8.350.000 (huit millions trois cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, par une contribution en espèces d'EUR 8.350.000.- (huit millions trois cent cinquante milles euro);
- 3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société;
  - 4) Modification de l'articles 15 des statuts de la Société.
  - 5). Divers.

Cette déclaration faite, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, ont décidé de prendre unanimement les résolutions suivantes:

### Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 8.350.000.- (huit millions trois cent cinquante mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 8.362.500.- (huit millions trois cent soixante-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 8.350.000 (huit millions trois cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

# Deuxième résolution Intervention - Souscription - Paiement

Les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et payées intégralement en numéraire par les souscripteurs repris ci-dessous, ici représentés par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prémentionnée, en vertu des prédites procurations, comme suit:

Souscripteur	Nombre	Paiement
	de parts	numéraire
	souscrites	
Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P	6.171. <del>4</del> 93	EUR 6.171.493
Argus Capital Partners II A L.P	1.383.965	EUR 1.383.965



Argus Capital Partners II B L.P.	794.542	EUR 794.542
Total:	8.350.000	EUR 8.350.000

#### Preuve de l'existence de l'apport

Preuve du paiement total des parts sociales a été donnée au notaire soussigné.

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent et l'apport ayant été pleinement effectué, les Associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 8.362.500.- (huit millions trois cent soixante-deux mille cinq cents euros) représenté par 8.362.500 (huit millions trois cent soixante-deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune».

#### Quatrième résolution

Il est décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de lire comme suit:

« Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Tout vote, consentement au autre droit qui doit être exercé par Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P. et/ou Argus Capital Partners II A L.P. et/ ou Argus Capital Partners II B L.P. (les «Sociétés en Commandite Argus») selon les présents Statuts sera exercé par Argus Capital (General Partner II) Limited («Argus GP») agissant au nom et pour le compte de chacune des Sociétés en Commandite Argus et dans l'intérêt des investisseurs détenant la majorité des engagements globaux dans les Sociétés en Commandite Argus de temps à autres.

Les obligations de la Société en relation avec l'exercice de tels votes, consentements ou autres droits par les Sociétés en Commandite Argus seront limitées à donner à chacun des Argus GP et Sociétés en Commandite Argus une notification de ces matières en conformité avec les présents Statuts, pourvu que la Société ne soit pas tenue de se renseigner plus amplement concernant l'exercice de tels votes, consentements ou autres droits faits par Argus GP pour le compte des Sociétés en Commandite Argus».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cet acte est évalué à environ quatre mille deux cents euros (€ 4.200,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2011. Relation: EAC/2011/26. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

# POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011029481/205.

(110035152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

### DOLOMITI DIEKIRCH, S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.095.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049216/9.

(110055005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.



# DSI TWO International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.740.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DSI TWO INTERNATIONAL S.à.r.l. (in liquidation) SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011049217/12.

(110055111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

### Galega Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 62.873.

L'an deux mille onze, le sept février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GALEGA FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.873, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 26 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 307 du 5 mai 1998 (la «Société Absorbante»).

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine VINCIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Farida OMAADACHAK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géraldine VINCIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Approbation du projet de fusion des sociétés luxembourgeoises AUBURN INVESTMENT S..A (société absorbée) et GALEGA FINANCIERE S.A. (société absorbante) tel que publié au Mémorial du Luxembourg sous le numéro C 2776 du 17 décembre 2010
- 2. Décision de réaliser la fusion entre les sociétés à la date du 30 novembre 2010 et de transférer le patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société absorbée AUBURN INVESTMENT S.A. à la société absorbante GALEGA FINANCIERE S.A., sans préjudice de l'article 274 de la loi sur les sociétés.
- 3. Constatation que les apports ont été faits sur base des situations comptables des sociétés absorbante et absorbée arrêtés au 30 novembre 2010, tel qu'indiqué dans le projet de fusion.
- 4. Pouvoir et autorisation à chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.
  - 5. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.



- V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:
- 1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 17 décembre 2010, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.
- 2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion.
- 3. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes. L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme AUBURN INVESTMENT S.A. (société absorbée) et la société anonyme GALEGA FINANCIERE S.A., (société absorbante) tel que ce projet de fusion a été approuvé par les conseils d'administration de ces deux Sociétés, précitées, et publié au Mémorial C, numéro 2776 du 17 décembre 2010.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réaliser la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée sur base des situations comptables des sociétés absorbante et absorbée au 30 novembre 2010, par le transfert du patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société absorbée AUBURN INVESTMENT S.A. à la Société Absorbante GALEGA FINAN-CIERE S.A., sans préjudice de l'article 274 de la loi sur les sociétés.

Comme la Société Absorbée détient la totalité du capital social de la Société Absorbante, conformément au projet de fusion et en contrepartie du transfert de l'actif et du passif, les actionnaires de la société absorbée recevront deux actions virgule soixante-deux cinq (2,625) de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée. L'échange s'effectuera par l'inscription dans le registre des actionnaires de la société absorbante ou par échange des actions au porteur de la société absorbée, moyennant remise de deux actions virgule soixante-deux cinq au porteur (2,625) de la société absorbante, en échange d'une action de la société absorbée.

# Troisième résolution

Conformément au projet de fusion les opérations de la société absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies au nom et pour compte de la société absorbante à partir du 30 novembre 2010.

Du point de vue légal la fusion est réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause conformément à l'article 272 de la loi sur les sociétés commerciales.

La fusion est réalisée et prendra effet vis-à-vis des tiers lors de la publication du présent acte notarié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

# Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toute les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

## Constatation

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

# Estimation des frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société Absorbante ou qui est mis à charge à raison du présent acte est estimé à deux mille deux cents Euros (2.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: G. VINCIOTTI, F. OMAADACHAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2011. Relation: LAC/2011/7587. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR) .

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029322/100.

(110034879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2011.

### Dunedin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.883.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 28 mars 2011

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer Agnes Ludasz né le 19 septembre 1982 à Kerepestarcsa, Hongrie ayant son siège sociale au 18 avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg à la fonction de gérante pour une durée indéterminée avec effet au 28 mars 2011.
- Et de nommer Damian Warde né le 19 février 1950 à Galway, Irlande ayant son siège sociale au 22 Siggy vu Letzebuerg L-1933 Luxembourg à la fonction de gérant pour une durée indéterminée avec effet au 28 mars 2011.

Luxembourg, le 07.04.2011.

Référence de publication: 2011049218/14.

(110055129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# DVPWEB Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 108.447.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049219/10.

(110054809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# INNCONA S.à.r.l. & Cie Quatre cent quatre-vingt-cinquième (485.), Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 159.174.

# **STATUTEN**

# Gesellschaftsvertrag

### Art. 1. Firma, Sitz.

- (1) Die Gesellschaft fuhrt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent quatre-vingt cinqieme (485.) S.e.c.s.
- (2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.
- (3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

#### Art. 2. Gesellschaftszweck.

- (1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.
- (2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

### Art. 3 Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 175.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Burkhardt, Dr. Karin



Straße: Hegelstrasse 1b

Postleitzahl/Wohnort: 38350 Helmstedt Geburtsdatum/Geburtsort: 06.03.1956 / Erfurt

Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch Gesellschafter oder associé commandite genannt.

Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

# Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

- (1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.
- (2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:
  - a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen;
  - c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
  - d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
  - f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
  - g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
  - i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

# Art. 5. Gesellschafterversammlung.

- (1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.
- (2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.
- (3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.
- (4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.
- (5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der



Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

- (6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über
- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.á r. 1. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

#### Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

- (1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.
  - (2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.
- (3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.
- (4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.
- (5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.
- **Art. 7.** Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres.

Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 30.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011034022/116.

(110036157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

### **EcoNew Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.911.

La société notifie par la présente les modifications suivantes:

Administrateur: Mr. Sergiy Ganzelyns'kyy demeure à Eulerstrasse 41, CH-4051 Bâle (Suisse).

Pour extrait sincère et conforme

EcoNew Holding SA

Patrick Meunier

Administrateur

Référence de publication: 2011049221/13.

(110054867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

# Gargour Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 16.954.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of December.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "GARGOUR HOLDINGS S.A.", (the "Company"), with registered office in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 16.954, incorporated



pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on the August 23 <sup>th</sup>, 1979, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 270 of November 21, 1979.

The Articles of Incorporation have been amended twice (2) by two deeds of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated

- December 15  $^{\rm th}$  , 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 101 of April 16  $^{\rm th}$  , 1988 and
- January 16  $^{\rm th}$  , 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 253 of March 8  $^{\rm th}$  , 2003

The meeting is presided by Mrs. Geneviève BLAUEN-ARENDT, companies' director, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The Chairman appoints as secretary Ms. Audrey LEJAIL, senior corporate administrator, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Stéphanie BIRCK, corporate manager, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1. Change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31 st, 1929, by transforming the company into a fully taxable company, with effect at the day of the deed.
- 2. Subsequent amendment of Section 1.04 Purposes of the articles of association, in order to give it the following wording:
- " Section 1.04 Purposes. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a "Société de Participations Financières", according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations."

- 3. Amendment of paragraph (b) of section 2.02. "General meeting" of the articles of association in accordance with the current provisions of Luxembourg law dated 10 <sup>th</sup> August 1915 as modified.
  - 4. Miscellaneous.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

### Resolution

The meeting decides:

- to abandon the statute of holding company governed by the law of July 31 st, 1929 and to transform the Company into a fully taxable company, with effect at the day of the deed;
- to modify the purpose of the Company and to adopt in consequence for Section 1.04 Purposes of the articles of association the wording as reproduced under point 2) of the agenda.



- to reword the second sentence of paragraph (b) of Section 2.02 "General Meetings of the articles of association in order to put them in accordance with the current provisions of Luxembourg law dated 10 <sup>th</sup> August 1915 as modified, which shall have the following wording:
- "Section 2.02 General Meetings (b) (2  $^{\rm nd}$  sentence). The holders of 10% of the outstanding shares of the Company may require the Board of Directors to call any such meeting."

#### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

## suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GARGOUR HOLDING S.A.", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 16.954, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 270 du 21 novembre 1979;

Les statuts ont été modifiés par deux (2) actes reçus par Maître AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du

- 15 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 101 du 16 avril 1988, et
- 16 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°253 du 8 mars 2003

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Audrey LEJAIL, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

# Ordre du jour:

- 1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.
  - 2. Modification subséquente de la Section 1.04. Objet Social des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
- " Section 1.04. Objet Social. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

- 3. Modification de la deuxième phrase du paragraphe (b) de la section 2.02. Assemblées générales des statuts pour le mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.
  - 4. Divers.



- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### Unique résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour la Section 1.04. Objet Social des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);
- de reformuler la deuxième phrase de la Section 2.02 Assemblées générales (b) des statuts pour la mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, en lui donnant la teneur suivante:

"Section 2.02 Assemblées générales (b) (2 ème phrase). Les détenteurs de 10% des actions en circulation de la Société peuvent exiger du Conseil d'administration de convoquer cette assemblée générale"

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 950 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDT - LEJAIL - BIRCK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4527. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011029323/154.

(110035363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

# Element Six Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 99.628.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 15 Juin 2010 que:

- Osprey Diamond Trading Company Limited, ayant pour adresse 9 Columbus Centre Tortola Iles Vierges Britanniques, a transféré 1 part sociale à la société Element Six S.A., ayant pour adresse, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.



Luxembourg, le 7 Avril 2011. Pour extrait conforme Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011049222/14.

(110054951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

### Marli Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 154.777.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Marli Invest SA" (ci-après la "Société"), avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154.777, et constituée suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1.992, le 24 septembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange WOLTERSCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 39.000), divisé en TROIS CENT QUA-TRE-VINGT-DIX (390) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
  - IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt et un mille EUROS (EUR 21.000) afin de le porter de son montant actuel de trente-neuf mille EUROS (EUR 39.000) à soixante mille EUROS (EUR 60.000) par l'émission de deux cent dix (210) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent EUROS (EUR 100) chacune, et une valeur nominale totale de vingt et un mille EUROS (EUR 21.000);
  - 2. Modification de l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner le contenu suivant:

"Le capital social est fixé à soixante mille EUROS (EUR 60.000) divisé en six cent (600) actions d'une valeur nominale de cents EUROS (EUR 100) chacune."

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de VINGT ET UN MILLE EUROS (EUR 21.000) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 39.000) à SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 60.000) par l'émission de DEUX CENT DIX (210) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### Souscription - Libération

Les DEUX CENT DIX (210) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'actionnaire unique la société SHON INVEST S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Solange WOLTER-SCHIERES, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ciavant.



Toutes les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de VINGT ET UN MILLE EUROS (EUR 21.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 3. "Le capital social est fixé à soixante mille EUROS (EUR 60.000) divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (EUR 100) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54900. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé) F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029411/70.

(110035628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

# ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 159.087.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2011.

Référence de publication: 2011029438/10.

(110035578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

### Steinchen, Société Civile.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 513.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011029470/11.

(110035283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

# ING REEOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2011.

Référence de publication: 2011029366/10.

(110035312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck